

# Commune de MONTBERT

## SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

### du jeudi 31 mars 2022

# PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 25 mars 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique – TEMPLIER Jérémie - HERBERT Véronique – ARNAUD Marie-Hélène – BISAZZA Romain - DE BOURMONT Marie-Agnès – GENDRE Emilie - GUILLET Manuela – HAMON Christophe - HEGRON Gildas - NICOLLE Jimmy - ROUYER Mickaël

Etaient absents : Mme AIRIAUD Catherine (pouvoir donné à Mme GUILLET) – Mme BERTON Sylvie (pouvoir à M BENOIT) – M GOSSEYE Paul (pouvoir à M MIRALLIÉ) - Mme BABONNEAU VALLET Noémie (excusée) - M BOURÉ Yohann (excusé)

Secrétaire de séance : M HEGRON Gildas

### **1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil du 17 janvier 2022.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 17 janvier 2022

### **2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2022-06 : Approbation du contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque avec la société AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le coût annuel de cette prestation est fixé à 710.56 € HT.
- Décision n° 2022-07 : Approbation du contrat d'entretien des matériels de cuisine et des installations frigorifiques de la salle des fêtes avec la société CORBE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'1 an, renouvelable 4 fois soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le coût annuel de cette prestation est fixé à 314.00 € HT.
- Décision n° 2022-08 : Approbation du contrat d'entretien des matériels de cuisine et des installations frigorifiques du restaurant scolaire avec la société CORBE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'1 an, renouvelable 4 fois soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le coût annuel de cette prestation est fixé à 2 010.00 € HT.
- Décision n° 2022-09 : Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de

Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 à hauteur de 25 000 € pour financer les travaux de rénovation thermique de la classe de Petite Section de l'école René Cassin

- Décision n° 2022-10 : Approbation du contrat relatif à la prestation de prélèvements et d'analyses alimentaire au restaurant scolaire par la société INOVALYS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Le coût annuel est fixé à 510.85 € HT.
- Décision n° 2022-11 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans au nom de la famille BERNIER
- Décision n° 2022-12 : Approbation des contrats de télésurveillance des bâtiments « Mairie » et « Bibliothèque » avec la société NEXECUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Le coût annuel de cette prestation est fixé à 475.68 € HT
- Décision n° 2022-13 : Approbation du contrat de nettoyage de la vitrerie de plusieurs bâtiments communaux avec la société N JAUNET NETTOYAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Le coût annuel de cette prestation est fixé à 4 050.54 € HT.

### 3 – Finances :

#### 3.1 – Etude et vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 (budget communal et budget annexe Lotissement du Moulin Bleu) – affectation des résultats 2021 :

##### **Pour le budget communal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget communal 2021 dressé par Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire se retire, ensuite, pour le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte administratif 2021 de la commune de Montbert qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice – Recettes	2 840 472.00 €	1 164 691.80 €
Réalisations de l'exercice – Dépenses	2 341 850.20 €	1 242 075.38 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>498 621.80 €</b>	<b>- 77 383.58 €</b>
Résultat 2020 reporté	360 123.68 €	806 731.44 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>	<b>858 745.48 €</b>	<b>729 347.86 €</b>
Solde des restes à réaliser 2021		- 401 956.13 €
<b>Résultats globaux</b>	<b>858 745.48 €</b>	<b>327 391.73 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL 2021</b>	<b>1 186 137.21 €</b>	

##### Points importants du compte administratif 2021 du budget communal :

En section de fonctionnement, **les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 840 472 €** ; ce qui représente un taux de réalisation de 104.60 % par rapport aux crédits budgétisés en 2021.

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de + de 4.64% par rapport à 2020. Elles représentent **878 € par habitant** (en comparaison la moyenne de la state est de 912 € par habitant en 2020).

Les postes de recettes les plus importants sont :

- Les recettes « impôts et taxes » à savoir les impôts locaux et les dotations versées par Grand Lieu Communauté qui représentent 61.84% des recettes de fonctionnement pour un montant de 1 756 637 €.
- Les dotations et participations avec notamment la Dotation Globale de Fonctionnement qui représentent 19.34% pour 549 406.09 €
- Les produits des services, qui correspondent aux participations acquittées par les usagers pour l'utilisation des services périscolaire, restaurant scolaire, ALSH, micro-crèche , ... représentant 16.33% des recettes de fonctionnement pour une somme de 463 803.35 €.

**Au niveau des dépenses de fonctionnement, celles-ci s'élèvent à 2 341 850.20 € ; ce qui représente un taux de réalisation de 75.64% par rapport aux crédits budgétisés en 2021.**

**En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 717 € par habitant (en comparaison de la moyenne de la strate de 738 € en 2020).**

Les postes de dépenses les plus importants sont :

- Les charges de personnel pour un montant de 1 261 465.08 €, soit 53.87% des dépenses globales de fonctionnement.
- Les charges à caractère général représentent 30.58% des dépenses de fonctionnement pour un montant de 716 117.29 €. Ces charges correspondent aux dépenses annuelles récurrentes nécessaires au fonctionnement des services (eau, alimentation, entretien des bâtiments, maintenance, frais d'assurances, ...).
- Les autres charges de gestion courante à savoir le versement des indemnités aux élus, la participation communale à l'OGEC, les subventions aux associations, s'élèvent à 277 997.05 € et représentent 11.87% des dépenses de fonctionnement.

**En section d'investissement, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 164 691.80 €.**

Ces recettes d'investissement sont constituées principalement par l'excédent de fonctionnement capitalisé 2020 à hauteur de 500 000 €, par la perception du FCTVA et de la taxe d'aménagement pour un montant global de 235 606.16 € et par le versement de subventions pour 348 732.00 €.

**Au niveau des dépenses d'investissement, celles-ci atteignent un montant de 1 242 075.38 €**

**Les dépenses d'investissement 2021 sont :**

- 416 246.71 € au titre de la réalisation de l'Espace jeunes
- 206 996.17 € au titre du remboursement du capital des emprunts
- 186 095.35 € au titre de la réhabilitation et de l'extension de la mairie
- 139 919.76 € au titre de l'aménagement de la rue des Roses
- 125 279.16 € au titre des travaux de voirie (Travaux à la Grande Lande, l'Hommeau, le Cerny, le Pont Bonnet, plateau sécuritaire rue des Chardonnetts, solde SYDELA aménagement rue de la Jarrie ...)
- 44 562.00 € au titre du Pôle Enfance (15 762 € programmiste et 28 800 € prime concours maîtrise d'œuvre)
- 37 376.46 € au titre de travaux dans les différents bâtiments communaux (fermeture bar du foot, réparation VMC et rideaux de protection restaurant scolaire, travaux église, travaux école)
- 25 732.87 € au titre de l'acquisition de divers matériels (socle numérique pour école, autolaveuse pour le restaurant scolaire, défibrillateurs, petits matériels service technique, matériels ALSH, bibliothèque)
- 32 667.58 € au titre de frais d'études (schéma directeur de gestion des eaux pluviales, modification n°4 du PLU, diagnostic des ponts, diagnostic énergétique vestiaires foot, étude CAUE)
- 20 841.58 € au titre de l'acquisition du terrain joutant les services techniques
- 6 357.74 € au titre des écritures d'ordre (remboursement avance forfaitaire)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté lors du vote du budget primitif 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 858 745.48 € sur le budget primitif 2022 de la manière suivante :

- R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 530 000 €
- R 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 328 745.48 €

#### **Pour le budget annexe Lotissement du Moulin Bleu :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement communal « le Moulin Bleu » 2021 dressé par Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire se retire, ensuite pour le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement communal « le Moulin Bleu » qui se présente comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Réalisations de l'exercice – Recettes	506 640.17 €	446 120.94 €
Réalisations de l'exercice – Dépenses	663 376.11 €	370 388.64 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 156 735.94 €</b>	<b>75 732.30 €</b>
Résultat 2020 reporté	704 020.74 €	- 153 133.47 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>	<b>547 284.80 €</b>	<b>- 77 401.17 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 547 284.80 € sur le budget primitif 2022 de la manière suivante :

- R 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 547 284.80 €

### 3.2 – Fixation des taux d'imposition 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la réforme de la fiscalité locale, depuis le 1er janvier 2021 les communes votent uniquement les taux de taxes foncières.

Considérant les projets structurants à réaliser dans le mandat et les évolutions des services, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les taux d'imposition de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.50 %, soit une évolution de 2.5 points
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.17 %, soit un taux qui reste inchangé depuis 2011

Monsieur le Maire précise que l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties représente une augmentation annuelle de 42.23 € par foyer.

### 3.3 – Etude et vote des budgets primitifs 2022 du budget communal et du budget annexe Lotissement du Moulin Bleu :

#### **Pour le budget communal :**

La section de fonctionnement du budget primitif 2022 du budget communal se présente comme suit :

## DEPENSES

• 60 – Achat et variation de stocks	275 700.00 €
• 61 – Services extérieurs	320 800.00 €
• 62 – Autres services extérieurs	132 200.00 €
• 63 – Impôts Taxes et versements assimilés	14 500.00 €
• 012 – Charges de personnel	1 320 000.00 €
• 65 – Autres charges de gestion courante	308 600.00 €
• 66 – Charges financières	40 000.00 €
• 67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €
• 022 – Dépenses imprévues	36 245.48 €
• 014 – Atténuation de produits	1 500.00 €
• Ecritures d'ordre entre section	25 500.00 €
• 023 – Virement à la section d'investissement	530 000.00 €
	<hr/>
	<b>3 006 045.48 €</b>

## RECETTES

• 002 – Excédent reporté 2021	328 745.48 €
• 013 – Atténuation de charges	25 000.00 €
• 70 – Produit des services	459 500.00 €
• 73 – Impôts et taxes	1 702 800.00 €
• 74 – Dotations et participations	450 000.00 €
• 75 – Autres produits de gestion	40 000.00 €
	<hr/>
<b>Total des Recettes</b>	<b>3 006 045.48 €</b>

La section d'investissement du budget primitif 2022 du budget communal se présente comme suit :

## DEPENSES

• Déficit reporté 2020	0.00 €
• Remboursement du capital des emprunts	220 000.00 €
• Dépenses d'équipements y compris les restes à réaliser 2021	4 657 776.64 €
• Dépenses imprévues	30 571.73 €
	<hr/>
<b>Total des Dépenses</b>	<b>4 908 348.37 €</b>

**Un programme d'investissement à hauteur de 4 657 776.64 € (y compris les restes à réaliser 2021 de 1 019 956.64 €) composé des opérations suivantes :**

**2 138 903.20 € - Construction d'un Pôle Enfance :** Provision pour la construction d'un Pôle Enfance. Sur 2022, si les conditions économiques le permettent, approbation des marchés de travaux et début de la construction fin 2022

**998 339.10 € - Restructuration et extension de la mairie :** Aménagement courant juin 2022 dans la 1<sup>ère</sup> partie rénovée de la mairie – Achèvement de la totalité des travaux en décembre 2022.

**571 950.00 € - Opération de redynamisation du centre bourg :** réalisation des études pré-opérationnelles et élaboration d'un plan guide. La population de Montbert sera associée à la réalisation de ce plan guide dans le cadre d'ateliers participatifs. Acquisition du bien immobilier rue de la Gare – Provision pour procéder à la démolition des bâtiments

**276 566.75 € – Travaux sur les bâtiments publics :** principalement rénovation des vestiaires foot

**219 250.24 € - Aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase de la rue de la Jarrie** : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux pluviales courant juillet 2022 – Provision pour les travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase à réaliser en 2023.

**176 661.34 € - Travaux de voirie** : Travaux sécuritaires Chez Garreau / Les Croix, réfection bi-couche la Noé Vallon – la Pintièrre – la Péraudièrre

**132 983.88 € – Autres dépenses – 101 319.08 € au titre des acquisitions de matériels et dotation informatique** (acquisition de deux tondeuses pour les services techniques, petits matériels pour les différents services municipaux, matériels informatiques pour la mairie et les écoles) et **31 664.80 € au titre de la valorisation du patrimoine et arborétum**

**95 122.13 € - Frais d'études** : diagnostic de l'église, schéma directeur défense incendie, solde du schéma directeur des eaux pluviales, schéma directeur des modes doux communaux, inventaire des zones humides et atlas de la biodiversité

**48 000.00 € - Acquisitions et réserves foncières** : Acquisition terrains pour l'aménagement de cheminements doux, acquisition immeuble rue des Grands Fiefs

### RECETTES

• Reprise de l'excédent d'investissement 2021	729 347.86 €
• Excédent de fonctionnement capitalisé	530 000.00 €
• Virement de la section de fonctionnement	530 000.00 €
• Reste à réaliser 2021	618 000.51 €
• F.C.T.V.A et taxe d'aménagement	350 000.00 €
• Fonds de concours et subventions	600 500.00 €
• Emprunt	1 500 000.00 €
• Vente de terrains	25 000.00 €
• Amortissement	25 500.00 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>4 908 348.37 €</b>

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget général de la commune de Montbert tel qu'il est présenté précédemment.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement créés en 2021 de la manière suivante :

N°	Libellé	Autorisation de Programme	Crédit de paiement		
			CP réalisés antérieurs	2022	2023
AP N°1	Construction Pôle Enfance	3 560 000 €	44 562.00 €	1 988 903.20 €	1 526 534.80 €
AP N°2	Restructuration et extension de la Mairie	1 195 000 €	197 563.72 €	997 436.28 €	

### **Pour le budget annexe Lotissement du Moulin Bleu :**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement communal « le Moulin Bleu », qui se présente ainsi qu'il suit :

⇒ **Section de fonctionnement (montant HT) :**

#### **DEPENSES**

• 605 – Travaux	505 873.63 €
• 658 – Régularisation TVA	10.00 €
• Ecritures d'ordre (variation de stocks des terrains)	660 784.80 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>1 166 668.43 €</b>

#### **RECETTES**

• 002 – Excédent reporté 2021	547 284.80 €
• 7015 – Vente des terrains	36 000.00 €
• Ecritures d'ordre (variation de stocks des terrains)	583 383.63 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>1 166 668.43 €</b>

⇒ **Section d'investissement (montant HT) :**

#### **DEPENSES**

• 001 – Déficit reporté 2021	77 401.17 €
• Ecritures d'ordre (variation de stocks des terrains)	583 383.63 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>660 784.80 €</b>

#### **RECETTES**

• Ecritures d'ordre (variation de stocks des terrains)	660 784.80 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>660 784.80 €</b>

### **3.4 – Création du budget annexe Lotissement communal « le Moulin Garreau » :**

Afin de pouvoir lancer l'opération d'aménagement du lotissement communal « le Moulin Garreau », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un budget annexe dénommé « lotissement le Moulin Garreau » qui retracera dans un premier temps les écritures d'acquisition de terrains. Ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce nouveau budget annexe.

### **3.5 – Participations communales 2022 au titre des fournitures scolaires et des activités culturelles et de loisirs :**

Pour l'exercice 2022, au titre des fournitures scolaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la somme versée depuis 2018 à savoir 45.00 euros par élève scolarisé à Montbert, âgé de 3 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour les activités culturelles et de loisirs, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 20 € par élève, scolarisé à Montbert et âgé de 3 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 3.6 – Subventions municipales 2022 aux associations :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions 2022 suivantes aux associations pour un montant global de 34 180 € :

- TENNIS CLUB	355 €
- TONIC STRETCH GYM	405 €
- ENTENTE PONGISTE SUD LOIRE	365 €
- ASEM CYCLISME	1 450 €
- MGB BASKET	3 100 €
- ACCA CHASSE	250 € et une subvention exceptionnelle de 500 €
- ASSL FOOTBALL	3 200 €
- MONTBERT AIGREFEUILLE HANDBALL	1 400 €
- RANDONNES PEDESTRES	250 €
- SAN DAO	150 €
- UNC-AFN	300 €
- AMICALE LAÏQUE	350 €
- AMBMG (musique)	3 600 €
- SEMES	1 400 €
- ADMR	2 600 €
- ADAR	170.45 €
- COMITE DES FETES	1 000 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	3 060 € (activités culturelles et de loisirs)
- OGEC	3 220 € (activités culturelles et de loisirs)
- OGEIC	7 245 € (fournitures scolaires)

### 3.7 – Tarifs 2022 pour la location des salles municipales, l'utilisation du car municipal et les photocopies :

#### **Tarifs de la salle des Fêtes :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes et de conserver ceux appliqués depuis 2018 à savoir :

Nature de la location	Assemblée générale annuelle	Salle + cuisine + sono + vidéoprojecteur	Verre de l'amitié Vin d'honneur Mariage - Sépulture
Utilisateurs			
Particuliers et familles de la commune		320 euros	70 euros
Associations de la commune et Syndicats auxquels la commune adhère	Gratuit	1 <sup>ère</sup> fois : gratuit par an A partir de la 2 <sup>ème</sup> fois : 130 euros	
Particuliers, familles et associations hors commune		720 euros	
Sociétés commerciales ou assimilées		720 euros	

### Tarifs de location du car municipal :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs appliqués depuis 2018 à savoir :

Détail	
Prix au Km	1.25 €
Prix horaire du conducteur – semaine	24.00 €
Prix horaire du conducteur – dimanche et jours fériés	35.00 €

### Tarifs des photocopies :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs des photocopies et de conserver ceux appliqués depuis 2019, à savoir :

Détail	Tarifs	
	Noir et Blanc	Couleur
<b>Associations</b>		
A4 recto	0.20 €	0.30 €
A4 recto verso	0.25 €	0.40 €
A3 recto	0.25 €	0.40 €
A3 recto verso	0.30 €	0.45 €
<b>Particuliers</b>		
A4 recto	0.35 €	0.40 €
A4 recto verso	0.40 €	0.55 €
A3 recto	0.55 €	0.70 €
A3 recto verso	0.80 €	0.95 €

### 3.8 – Compte d'exploitation 2021 de l'école René Cassin et détermination du coût d'un élève de l'école publique :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2022 au vu du compte d'exploitation de l'exercice 2021.

La définition de ce coût est nécessaire pour fixer le forfait communal versé à l'école privée St Joseph dans le cadre du contrat d'association, qui est évalué par rapport au coût moyen par élève constaté dans l'école publique René Cassin.

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, entretien de bâtiments, maintenance, assurance, téléphone, frais de personnel ... Le compte d'exploitation 2021 fait état d'un montant global de dépenses à hauteur de 130 463.60 € ; **ce qui représente un coût moyen par élève de 830.98 €.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation, le calcul du forfait doit être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires.

Sur la base de ces dépenses de fonctionnement de l'école publique et en fonction du nombre d'élèves scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le coût d'un élève de l'école publique s'établit :

- à hauteur de 1 534.00 € pour un élève en classe maternelle,
- à hauteur de 521.00 € pour un élève en classe élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au regard de cette présentation, de fixer le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2022 à 1 534 € pour un élève en classe maternelle et à 521 € € pour un élève en classe élémentaire.

### 3.9 – Fixation de la participation communale 2022 à l'OGEC – Ecole privée St Joseph :

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celle des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation par élève aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées doit être appréciée en comparaison du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique. Il est précisé que la participation communale est versée uniquement pour les enfants, âgés de 3 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et domiciliés sur Montbert.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande présentée par Mme Delphine CURIAL, Présidente de l'OGEC de Montbert. Le compte prévisionnel des dépenses de fonctionnement 2020/2021 fait état d'un montant de dépenses à hauteur de 140 155.60 € ; ce qui représente un coût moyen par élève de 881.48 €

L'OGEC sollicite une participation globale pour l'année 2022 à hauteur de 131 973.40 €, ce qui représente :

- 1 501.81 € pour un élève en classe maternelle
- 525.25 € pour un élève en classe primaire

Cependant, l'article R 442-47 du Code de l'éducation précise « *en aucun cas, les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial* »

En conséquence, le montant par élève à verser à l'école privée ne peut être supérieur à celui du coût d'un élève de l'école publique.

Aussi, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant de la participation allouée à l'OGEC de la manière suivante :

- 1 502.00 € pour un élève en classe maternelle
- 521.00 € pour un élève en classe primaire

### 3.10 – Fixation de la participation communale 2022 à l'école St Louis de Montfort de la Chevrolière :

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, si la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève, la prise en charge de l'élève scolarité dans une école élémentaire privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence présente toujours un caractère obligatoire.

Suite à la demande de l'école privée St Louis de Montfort de la Chevrolière sollicitant une participation financière pour un élève domicilié à Montbert et scolarisé en classe ULIS, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de la participation à verser à l'école privée St Louis de Montfort à hauteur de 521 €.

### 3.11 – Convention de partenariat avec POLLENIZ pour encadrer la lutte contre le frelon asiatique :

Depuis 2015, POLLENIZ œuvre à la lutte contre le Frelon asiatique en proposant aux collectivités de la Région des Pays de la Loire un schéma de lutte volontaire. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le financement par le Conseil Régional des Pays de la Loire a cessé ; ce qui implique un arrêt du schéma sous sa forme actuelle et la dénonciation par POLLENIZ des conventions en cours.

POLLENIZ propose un nouveau service pour lutter contre le Frelon asiatique : VESP'Action – schéma communal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique. Ce schéma conservera le principe d'une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées à l'aide d'une prise en charge partagée ou totale des frais de destructions des nids entre les administrés et la collectivité.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, et pour assurer la mission de POLLENIZ d'animation, coordination et gestion administrative et comptable de l'enlèvement des nids, un forfait de **325 €** sera à la charge de la commune.

Par ailleurs, Il est rappelé que la commune de Montbert a fait le choix, par délibération en date du 4 avril 2019, de prendre en charge **50% du coût TTC** de l'intervention réalisée sur le domaine privé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention à intervenir avec POLLENIZ pour encadrer la lutte contre le frelon asiatique et confirme la prise en charge à hauteur de 50% du coût d'intervention sur le domaine privé.

## **4 – Marchés Publics :**

### 4.1 – Rénovation énergétique des vestiaires foot :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux pour procéder aux travaux de rénovation énergétique des vestiaires foot.

Un marché a notamment été souscrit avec l'entreprise JEANNEAU GENTIL pour le lot Chauffage pour un montant de 16 146.00 € HT avec la pose d'une chaudière gaz.

Le présent avenant n°1 prévoit le remplacement de cette chaudière gaz par une pompe à chaleur. Le coût supplémentaire est fixé à 5 292.00 € ; ce qui porterait le montant du marché relatif au lot Chauffage à 21 438.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de travaux – lot Chauffage – à souscrire avec l'entreprise JEANNEAU GENTIL.

### 4.2 – Contrat de concession – Fourrière animale :

Par délibération du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de concession pour la gestion de la fourrière animale de la commune.

Pour souscrire ce contrat de concession de service public, une procédure simplifiée a été lancée. Un avis dans la presse est paru le jeudi 17 février dernier dans le journal OUEST FRANCE informant du lancement de la consultation. Le dossier de consultation a également été mis sur le site marches-securises.fr dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics. Le contrat est prévu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Une seule offre a été reçue par les services de la mairie de Montbert, à savoir l'offre de la société LE HAMEAU CANIN sise la Haye – 49510 LA POITEVINIERE.

La convention à souscrire avec LE HAMEAU CANIN prévoit que la société sera rémunérée par la perception auprès des propriétaires de tous les frais afférents à la mise en fourrière et par une participation forfaitaire annuelle de la commune calculée sur le nombre d'habitant. Cette participation s'élève à 0.25 euros par habitant, soit pour 2022 un montant de 811.50 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le contrat de concession pour la gestion de la fourrière animale à souscrire avec la société LE HAMEAU CANIN pour une durée de 3 ans.

#### **4.3 – Contrat de concession – Fourrière automobile :**

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de concession pour la gestion de la fourrière automobile de la commune.

Pour souscrire ce contrat de concession de service public, une procédure simplifiée a été lancée. Un avis dans la presse est paru le mardi 22 février dernier dans le journal OUEST FRANCE informant du lancement de la consultation. Le dossier de consultation a également été mis sur le site marches-securises.fr dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.

Le contrat est prévu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Une seule offre a été reçue par les services de la mairie de Montbert, à savoir l'offre de la société SEVRE AUTOMOBILES sise 1 rue de la Fontaine Grillée – 44690 LA HAYE FOUASSIERE

La convention à souscrire avec SEVRE AUTOMOBILES relative à l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules prévoit que cette société sera rémunérée auprès du propriétaire du véhicule pour les frais suivants :

- Enlèvement du véhicule
- Garde du véhicule en fourrière et expertise
- Frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière

Les frais appliqués sont établis par un tarif fixé par arrêté interministériel en date du 2 août 2019.

En revanche, la commune supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule lorsque le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable ou si la prescription de mise en fourrière est annulée. Les frais s'élèveront à 252.47 € TTC par véhicule.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le contrat de concession pour la gestion de la fourrière automobile à souscrire avec la société SEVRE AUTOMOBILES pour une durée de 3 ans.

### **5 – Opération de redynamisation du centre bourg :**

#### **5.1 – Conventions de mandat avec Loire Atlantique Développement :**

Dans le cadre de l'opération de redynamisation du centre bourg, la commune de Montbert souhaite confier un mandat d'études pré-opérationnelles à Loire Atlantique Développement pour confirmer la faisabilité de ce projet.

Ainsi, LAD se verrait confier le soin de faire réaliser et piloter les études préalables à la requalification des espaces publics et la mutation de l'îlot « Eglise » pour le compte de la commune. L'objectif recherché est de

définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération de redynamisation du centre bourg, d'en arrêter le programme, d'en préciser les modalités de réalisation opérationnelles et financières.

Le montant de la rémunération forfaitaire à verser à LAD est de 33 000 € HT.

La commune de Montbert procédera également aux paiements des appels de fonds sollicités par LAD pour financer les études réalisées par des tiers ; ces études sont évaluées à 40 000 € HT.

Toujours dans le cadre de cette opération, la commune de Montbert envisage également de confier un mandat de réalisation à LAD pour procéder aux travaux de démolition des immeubles.

Le montant de la rémunération forfaitaire à verser à LAD est fixé à 17 400 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conventions de mandats à intervenir avec LAD pour mener à bien le projet de redynamisation du centre bourg de Montbert

## 5.2 – Acquisition du bien immobilier cadastré AB n°477 :

Dans le cadre de l'opération de redynamisation du centre bourg, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré AB n°477, d'une superficie de 397 m<sup>2</sup>, situé Place de l'église au prix de 35 000 € HT (hors frais de notaires) appartenant à Messieurs Pierre et Jacques DUGAST.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition du bien immobilier cadastré AB n°477 situé Place de l'église au prix de 35 000 € HT.

## **6 – Ombrières de Loire-Atlantique :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition spontanée d'Ombrières de Loire-Atlantique, portée par le SYDELA et la société SEE YOU SUN, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings du site du stade du Moulin Bleu.

Ce projet présente les intérêts suivants :

- Préservation de l'environnement et participation à la transition énergétique grâce à la production d'énergie renouvelable photovoltaïque
- Anticipation des conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques
- Ombrage pour les usagers des parkings

Pour réaliser ce projet, le SYDELA sollicite l'occupation temporaire des parkings, appartenant au domaine public de la commune, pour une durée de pouvant excéder 30 ans.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L 2122.1 et suivants du code général de la Propriété des Personnes Publiques et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le site du stade du Moulin Bleu. Monsieur le Maire est également autorisé à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la commune.

## **7 – Personnel :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de la charge de travail des services techniques, notamment sur la partie entretien des espaces verts, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les emplois communaux suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial sur un emploi non permanent à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial sur un emploi permanent à temps complet

## **8 – Grand Lieu Communauté – actualisation des statuts :**

Afin que Grand Lieu Communauté puisse prendre à sa charge 50% des garanties d'emprunt sollicitées par les bailleurs sociaux ou sociétés d'économie mixte dans le cadre des opérations de création de logements sociaux à venir sur la commune de Pont St Martin et sur les communes en difficulté en raison d'un taux d'endettement très proche de 50%, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022 la mise à jour des statuts communautaires afin de pouvoir exercer l'action « possibilité de participer au financement des opérations de construction de logements sociaux par l'attribution de garanties d'emprunt ».

En contrepartie de l'octroi d'une garantie d'emprunt, Grand Lieu Communauté disposera d'un droit de réservation des logements de 10% dans les opérations garanties par la collectivité. Par ailleurs, il est précisé que Grand Lieu Communauté apportera sa garantie à hauteur de 50% du capital emprunté sous réserve de l'apport d'une garantie complémentaire identique par la commune d'implantation de l'opération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (M Jimmy NICOLLE) l'actualisation des statuts de Grand Lieu Communauté.